

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 20 Mai 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 20 Mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

20

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMINETTE - M. SOILHI - M. AUBRY - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

7

Y. BOUKANTAR représenté par M. AUBRY - Y. ITOUA représentée par C. TAWAB KEBAY - C. RENKLICAY représentée par P. RIO - G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS - C. MABANZA représentée par F. OGBI - L. HERGAUX représentée par D. ATIG - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absente excusée :

1

E. ETE.

Absents :

7

A. QAROUACH - T. DIAWARA - S. GHENAIM - C. M' PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0058 : « Allongement de 10 ans de l'emprunt contracté par LogiRep pour la réhabilitation de sa Résidence Square des 3 Chemins à la Grande Borne - Signature d'une convention de réservation de logements au profit de la Ville ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement les dispositions des 4^{ème} et 6^{ème} alinéas de son article R. 441-5,

Vu la délibération DEL-2014-0124 du Conseil Municipal du 14 octobre 2014 ayant accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 698.629 € (six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf euros), souscrit par la S.A d'H.L.M LogiRep auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer une opération de réhabilitation de sa Résidence sise 1 à 5 et 2 à 12 Square des 3 Chemins à Grigny,

DEL – 2019 - 0058

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour ayant réitéré sa garantie pour le remboursement de ce prêt sur une durée allongée de 10 ans,

Vu la proposition de LogiRep de convention de réservation de logements, en contrepartie du renouvellement de cette garantie d'emprunt via un réaménagement des prêts, ci-jointe,

Considérant que LogiRep s'engage à continuer à réserver 23 logements au profit de la Ville et que cela constitue un contingent de 26 % sensiblement supérieur au contingent maximal habituel de 20 %,

Considérant que LogiRep a en outre accepté de mettre à la disposition de la Ville 5 logements supplémentaires faisant partie de son propre contingent, chaque année, au maximum, dans la mesure où ils deviendraient disponibles,

Délibère, et,

Approuve la convention de réservation de logements, en contrepartie du renouvellement de cette garantie d'emprunt via un réaménagement des prêts, à intervenir avec la S.A d' H.L.M LogiRep au profit de la Ville, annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Dit qu'une copie de la présente délibération et qu'un exemplaire de ladite convention seront transmis à la S.A d' H.L.M LogiRep.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *A l'Unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : *24.05.19*

Transmis au contrôle de légalité le : *24.05.19*